

Décret n° 2013-809 du 9 septembre 2013 portant création de l'Observatoire national du suicide

09/09/2013

Ce texte crée, "pour une durée de quatre ans", un Observatoire national du suicide, "indépendant et pluridisciplinaire". Il a pour missions de coordonner et améliorer le suivi des suicides et tentatives de suicides, de "développer la connaissance des facteurs de risque", d'évaluer "l'effet des politiques publiques en matière de prévention", et de rendre des recommandations.